

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

**7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

**7.3.1 Consultation**

Aucune information

**7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### MISE À JOUR, NOUVELLES RÈGLES ET RÈGLES À ABROGER

**INTRODUCTION DES ARTICLES 6024 ET 6376A  
DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

**MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6392 ET 6633  
DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 2 février 20 18

(s) Martin Jannelle

Martin Jannelle, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6380c DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

DOSSIER RÉGLEMENTAIRE ANCIENNEMENT CONNU SOUS LE NOM

**MODIFICATIONS DES *PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES* DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 2 février 20 18

*(s) Martin Jannelle*

\_\_\_\_\_  
Martin Jannelle, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME SUR  
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS EN CE QUI  
CONCERNE L'UNITÉ MINIMALE DE FLUCTUATION DES PRIX**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 15506 DES RÈGLES DE BOURSE DE  
MONTREAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 6 février 20 18 .

(s) *Alexandre Normandeau*

\_\_\_\_\_  
Alexandre Normandeau, Conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA *LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*

**MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE A-1A01 DE LA RÈGLE A-1A DE  
LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS  
DÉRIVÉS  
MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX FINS D'ADHÉSION  
À LA SOCIÉTÉ**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 5 février 20 18 .

(s) *Alexandre Normandeau*

---

Alexandre Normandeau  
Conseiller juridique  
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS